



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-053

PUBLIÉ LE 10 MAI 2021

Sommaire

ARS /

R53-2021-05-07-00009 - 202100507 EPRD2021 ARR TARIFS CMP BEAULIEU (2 pages)	Page 3
R53-2021-05-07-00010 - 20210507 EPRD 2021 ARR TARIFS CH VITRE (2 pages)	Page 6
R53-2021-05-07-00011 - 20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH CANCALE (2 pages)	Page 9
R53-2021-05-07-00001 - 20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH DINAN (2 pages)	Page 12
R53-2021-05-07-00002 - 20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH LE PALAIS (2 pages)	Page 15
R53-2021-05-07-00003 - 20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH ST BRIEUC (2 pages)	Page 18
R53-2021-05-07-00004 - 20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH ST MALO (2 pages)	Page 21
R53-2021-05-07-00005 - 20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH TREGUIER (2 pages)	Page 24
R53-2021-05-07-00006 - 20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH2P LAMBALLE (2 pages)	Page 27
R53-2021-05-07-00007 - 20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CHGR RENNES (2 pages)	Page 30
R53-2021-05-07-00008 - 20210507 EPRD2021 ARR TARIFS LAVANCEE ST BRIEUC (2 pages)	Page 33

ARS

R53-2021-05-07-00009

202100507 EPRD2021 ARR TARIFS CMP BEAULIEU

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
au Centre Médical et Pédagogique Beaulieu de RENNES**

N° FINESS : 350002234

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 30/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Médical et Pédagogique Beaulieu de RENNES ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Médical et Pédagogique Beaulieu de RENNES sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Moyen Séjour

31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	409,00 €
38 - Psychiatrie Post Cure	301,00 €

Hospitalisation de jour

57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	286,00 €
--	----------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **7 MAI 2021**

Le Directeur général de l'agence régionale de
santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-05-07-00010

20210507 EPRD 2021 ARR TARIFS CH VITRE

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021
au Centre Hospitalier de VITRÉ**

N° FINESS : 350000055

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 01/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de VITRÉ ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de VITRÉ sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	671,42 €
12 - Chirurgie	955,44 €
20 - Service de spécialités coûteuses	2 127,04 €

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	280,00 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	280,00 €

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 016,00 €
--	------------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-07-00011

20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH CANCALE

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
au Centre Hospitalier de CANCALE**

N° FINESS : 350040291

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 15/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de CANCALE ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de CANCALE sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète

306,78 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-07-00001

20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH DINAN

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021
au Centre Hospitalier de DINAN**

N° FINESS : 220000046

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 20/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de DINAN ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de DINAN sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	854,85 €
12 - Chirurgie	1 439,31 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 689,30 €

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	239,03 €
---	----------

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	683,88 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	199,01 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 7 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-07-00002

20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH LE PALAIS

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
au Centre Hospitalier de LE PALAIS**

N° FINESS : 560000085

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 12/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de LE PALAIS ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de LE PALAIS sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	524,79 €
Moyen Séjour	
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	308,29 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **7 MAI 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-07-00003

20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH ST BRIEUC

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021
au Centre Hospitalier de SAINT-BRIEUC**

N° FINESS : 220000020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 01/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par la Directrice du Centre Hospitalier de SAINT-BRIEUC ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de SAINT-BRIEUC sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	640,55 €
12 - Chirurgie	856,65 €
20 - Service de spécialités coûteuses	1 636,49 €
Moyen Séjour	
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	325,17 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	440,51 €
52 - Dialyse - Hémodialyse	466,71 €
53 - Chimiothérapie	931,36 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	316,98 €
Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	
90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	971,05 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **7 MAI 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-07-00004

20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH ST MALO

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
au Centre Hospitalier de SAINT-MALO**

N° FINESS : 350000022

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 20/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de SAINT-MALO ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de SAINT-MALO sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Court Séjour

11 - Médecine	1 394,11 €
12 - Chirurgie	1 652,86 €
13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète	482,00 €
14 - Psychiatrie Enfant Hospitalisation complète	482,00 €
20 - Service de spécialités coûteuses	3 145,44 €

Moyen Séjour

30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	326,50 €
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	358,30 €
33 - Placement familial	258,50 €

Hospitalisation de jour

50 - Hospitalisation de jour (cas général)	1 164,91 €
52 - Dialyse - Hémodialyse	701,49 €
53 - Chimiothérapie	578,17 €
54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	390,90 €
55 - Psychiatrie Enfants Hospitalisation de jour	390,80 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	282,80 €

Hospitalisation de nuit

60 - Psychiatrie Hospitalisation de nuit	245,10 €
--	----------

Chirurgie ou anesthésie ambulatoire

90 - Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	1 264,63 €
--	------------

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **7 MAI 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-07-00005

20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH TREGUIER

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021
au Centre Hospitalier de TRÉGUIER**

N° FINESS : 220005045

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 31/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de TRÉGUIER ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de TRÉGUIER sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

Court Séjour	
11 - Médecine	389,01 €
Moyen Séjour	
31 - SSR Spécialisés Hospitalisation complète	266,84 €
Hospitalisation de jour	
50 - Hospitalisation de jour (cas général)	616,19 €
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	178,53 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **7 MAI 2021**

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-07-00006

20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CH2P
LAMBALLE

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021
au Centre Hospitalier de LAMBALLE**

N° FINESS : 220021968

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 07/04/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier de LAMBALLE ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de LAMBALLE sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

Court Séjour 11 - Médecine	412,59 €
Moyen Séjour 30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	399,60 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 7 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2021-05-07-00007

20210507 EPRD2021 ARR TARIFS CHGR RENNES

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 01/05/2021
au Centre Hospitalier Guillaume Rénier de RENNES**

N° FINESS : 350000246

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 31/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur du Centre Hospitalier Guillaume Rénier de RENNES ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Guillaume Rénier de RENNES sont fixés à la date du 01/05/2021 tels que suit :

Court Séjour	
13 - Psychiatrie Adulte Hospitalisation complète	411,94 €
14 - Psychiatrie Enfant Hospitalisation complète	453,88 €
Moyen Séjour	
33 - Placement familial	140,58 €
Hospitalisation de jour	
54 - Psychiatrie Adultes Hospitalisation de jour	258,96 €
55 - Psychiatrie Enfants Hospitalisation de jour	551,07 €
Hospitalisation de nuit	
60 - Psychiatrie Hospitalisation de nuit	430,21 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 7 MAI 2021

Le Directeur général de l'agence régionale de
santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2021-05-07-00008

20210507 EPRD2021 ARR TARIFS LAVANCEE ST
BRIEUC

Le Directeur général

ARRÊTÉ

**portant fixation des tarifs de prestations, à compter du 15/05/2021
au Centre SSRAA l'Avancée de SAINT-BRIEUC**

N° FINESS : 220014708

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 modifié ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret n° 2009-213 du 23 février 2009, notamment les articles 4 et 5, relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, modifié par le décret n° 425 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant la transmission en date du 31/03/2021 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et des propositions de tarifs de prestations, par le directeur général du Centre SSRAA l'Avancée de SAINT-BRIEUC ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre SSRAA l'Avancée de SAINT-BRIEUC sont fixés à la date du 15/05/2021 tels que suit :

Moyen Séjour	
30 - SSR Non Spécialisés Hospitalisation complète	157,00 €
Hospitalisation de jour	
57 - SSR Spécialisés Hospitalisation de jour	178,23 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Greffes du TITSS – Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur adjoint du Financement et de la Performance du système de santé de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Directeur régional des finances publiques et le directeur général de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le - 7 MAI 2021

Pour le Directeur général de l'agence régionale
de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE